



AF 25-016



Département du Rhône

**RD313 (PR27+000) - Projet de sécurisation au lieu-dit
« Donchée » par la création d'un créneau de
dépassement et optimisation de la géométrie
sur la commune d'Amplepuis**

Demande d'examen au cas par cas :

Annexe volontaire 2 : Notice Zone Humide : Impacts et mesures

D'après :

- Diagnostic écologique 2025 - 2026 OXALIS-LIKEN Version 14 août 2026



SOMMAIRE

1	Introduction	3
1.1	<i>Objet et de l'étude</i>	3
1.2	<i>Contexte du projet</i>	3
1.2.1	Localisation	3
1.2.2	Objectif du projet	3
1.2.3	Caractérisation technique	3
2	Etat initial : caractérisation des zones humides	4
2.1.1	Contexte	4
2.1.2	Flore	5
2.1.3	Pédologique	5
2.1.4	Caractérisation des zones humides	7
3	Analyse des impacts et mesures	8
3.1	<i>Impacts bruts</i>	8
3.2	<i>Mesures d'évitement et de réduction</i>	8
3.2.1	ME2 – Maintien des conditions d'alimentation des zones humides par la gestion des eaux pluviales	8
3.3	<i>Impacts résiduels et mesures de compensation</i>	8
4	Procedures spécifiques	9
4.1.1	Loi sur l'eau	9

1 INTRODUCTION

1.1 OBJET ET DE L'ÉTUDE

L'étude s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la RD313 (PR27+000) du Département du Rhône pour identifier les impacts des aménagements envisagés sur les zones humides.

Cette étude est à joindre à la demande d'examen au cas par cas (Annexe volontaire) pour motiver la dispense d'évaluation environnementale (étude d'impact) au regard des faibles impacts.

Elle se base sur le rapport :

- Diagnostic écologique 2025 - 2026 OXALIS-LIKEN Version 14 aout 2026 (Annexe volontaire 1b) ;

1.2 CONTEXTE DU PROJET

1.2.1 Localisation

Le projet se situe dans le département du Rhône, sur la commune d'Amplepuis et concerne une partie de la RD313 à l'entrée Est.

1.2.2 Objectif du projet

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation sur la RD313 (PR27+000) sur la commune d'Amplepuis :

- Sécurisation d'une des rares possibilité de dépassement par la création d'une voie de dépassement ; cela permettra d'apaiser la circulation en offrant aux usagers une possibilité de dépassement sécurisée, sans nécessité de dépasser la vitesse autorisée
- Sécurisation d'une section par une reprise de la géométrie adaptée aux vitesses pratiquées
- Sécurisation de l'accès au Chemin de Monteillet pour la desserte notamment d'une exploitation agricole
- Sécurisation de l'accès au chemin du bas de Varenne.

1.2.3 Caractérisation technique

Le projet concerne le réaménagement d'une voirie existante (RD313) sur environ 1,4 km : élargissement de la chaussée et optimisation de la géométrie. La nouvelle plate-forme de la RD313 est équipée de bandes cyclables.

Le projet consiste en :

- un élargissement de la RD313 sur environ 600 mètres linéaires pour la création d'un créneau de dépassement, qui se traduit par un élargissement côté Nord.
- un élargissement de la chaussée et modification des voies de circulation sur 600 mètres linéaires pour adapter la géométrie aux vitesses pratiquées
- Un dégagement de visibilité (travaux en déblais) sur 200 m aux abords de l'intersection avec le chemin du bas de Varenne.
- la reprise du chemin de Monteillet sur 120 m pour la sécurisation de son intersection avec la RD313.

Le projet comporte le décapage des délaissés de voiries (environ 300 m) pour la création d'espaces verts et la gestion des eaux pluviales.

Le projet concerne également la démolition d'un bâtiment d'habitation qui a déjà été anticipé en 2025.

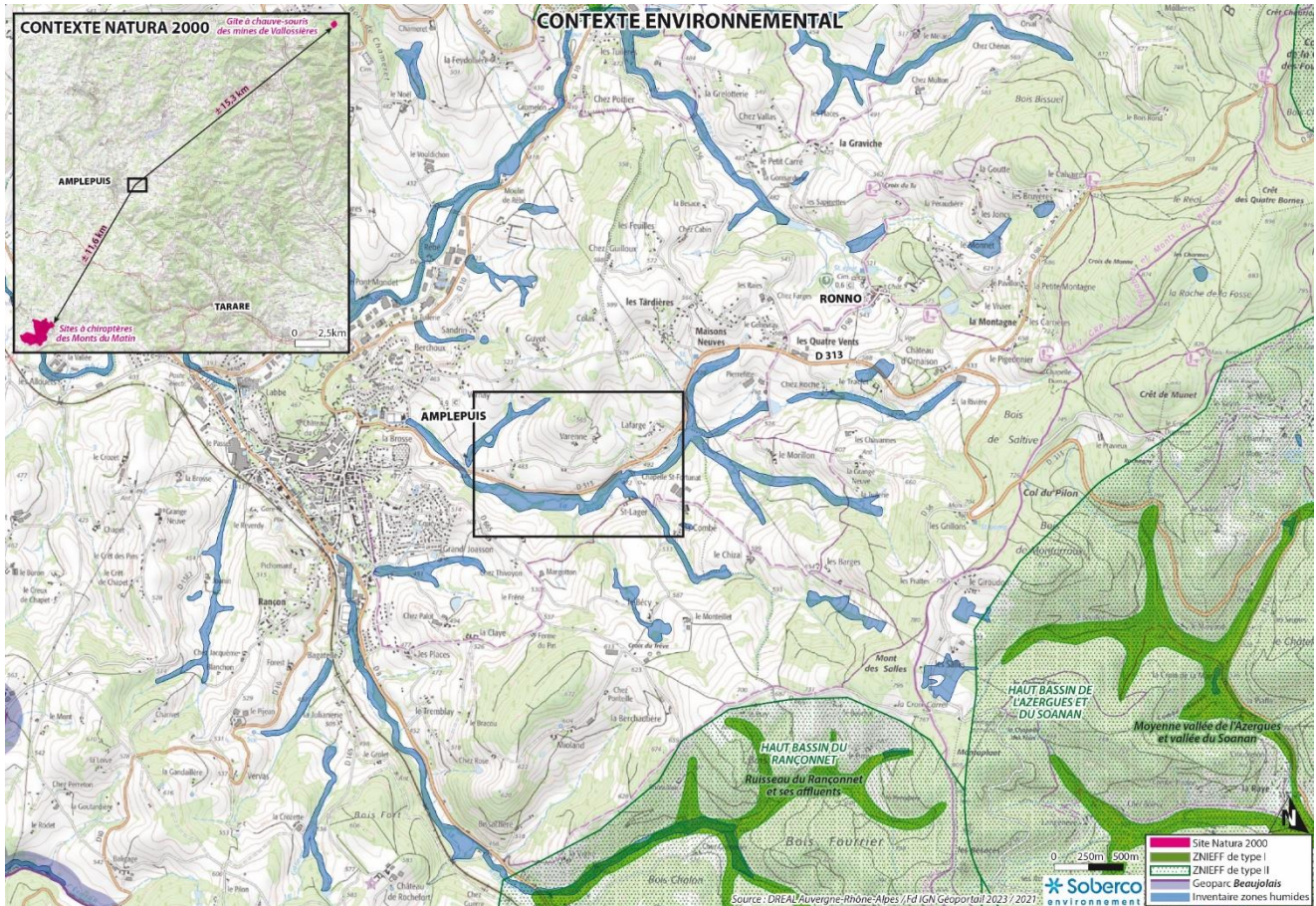
Pas d'évolution majeure dans la gestion des eaux pluviales :

- Rejets en direction du cours d'eau la Viderie ;
- Maintien du réseau de fossés existants sur la partie Nord de la zone d'étude ;
- Création de nouveaux dispositifs d'infiltration (tranchées drainantes) sur 3 secteurs du projet.

2 ETAT INITIAL : CARACTÉRISATION DES ZONES HUMIDES

2.1.1 Contexte

L'analyse bibliographique (inventaire Zones Humides en Auvergne Rhône-Alpes) identifie une zone humide côté aval de la RD313 en lien avec le vallon de la Viderie.



Le secteur d'étude est bordé, à environ 50 mètres en contrebas de la voirie, par le cours d'eau de la Viderie et ses zones humides rivulaires fonctionnelles, hydrologiquement déconnectés des habitats situés en limite sud du site. Plusieurs résurgences et suintements ponctuent les parcelles et les talus bordant le projet, sur un substrat rocheux plus ou moins affleurant qui en limite fortement l'extension

Une étude de caractérisation et de délimitation des zones humides a été réalisée conformément aux prescriptions définies à l'article 23 de la loi du 24 juillet 2019, qui reprend les critères de détermination issus de l'arrêté du 24 juin 2008 et de sa circulaire d'application du 18 janvier 2010 relative aux articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement. Selon cette définition, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». La zone humide est reconnue lorsque au moins l'un des deux critères (flore ou sol) est validé.

Les résultats sont détaillés dans l'annexe volontaire 1b - Diagnostic écologique 2025 - 2026 OXALIS-LIKEN Version 14 août 2026.

2.1.2 Flore

Le seul habitat caractéristique de zone humide en lien avec l'emprise est la prairie mésohygrophile acidoclinophile à Jonc à fleurs aiguës et Crételle (*Junco acutiflori-Cynosuretum cristati*, CB 37.21, EUNIS E3.41B), habitat coté « H » (Humide) à l'annexe II.B de l'arrêté.

Il s'exprime sur un replat au nord de la route, au droit des anciennes carrières, sous forme de faciès ponctuels développés sur une dalle rocheuse affleurante parcourue de suintements temporaires. Ces écoulements de surface, entretenus par l'imperméabilité du substrat, suffisent à installer un cortège caractéristique de zone humide — *Juncus acutiflorus* accompagné d'espèces des *Agrostietea stoloniferae* — malgré une quasi-absence de sol différencié.

Surfaces retenues :

	Surface
Surface totale de l'habitat <i>Junco acutiflori-Cynosuretum cristati</i> au nord de la route	350 m²
dont surface intersectant le périmètre rapproché (emprise projet ajusté)	60 m²

Typicité et fonctionnalité. Le rattachement phytosociologique de ce faciès à l'association est établi, mais son expression demeure appauvrie : cortège floristique réduit, absence d'espèce à enjeu ou de cortège bioindicateur remarquable, très faible surface unitaire, développement conditionné par des suintements temporaires sur une lame de sol de quelques centimètres. Les fonctions hydrologiques (rétention, soutien d'étiage, régulation des crues) et biogéochimiques y sont, de fait, négligeables, faute d'épaisseur de sol et de volume d'eau mobilisable. La fonctionnalité biologique reste modeste, l'habitat étant fragmenté, entretenu et directement au contact de la voirie.

Cette faible fonctionnalité ne remet pas en cause la qualification réglementaire de zone humide : elle en module l'enjeu.

L'illustration ci-contre a été prise lors des sondages pédologiques sur cette zone (ici, le sondage 3). La tarière n'est enfoncée que de quelque centimètre dans le sol, son extrémité touchant la dalle rocheuse.



2.1.3 Pédologie

Au total 11 sondages ont été réalisés sur le site. Les sondages réalisables (6 à 11) sont négatifs au regard de l'annexe I de l'arrêté ; les sondages 1 à 5 sont non concluants, le critère y étant inapplicable en l'absence de sol.

Au titre du critère pédologique : aucune zone humide n'est identifiée.

Numéro sondage	Classe GEPPA	ZH	DESCSOL	REMARQUE	Profondeur sondage
1	-	NON	Roche affleurante		0
2	-	NON	Roche affleurante		0

RD313 (PR27+000) - Projet de sécurisation au lieu-dit « Donchée »
sur la commune d'Amplepuis – Annexe volontaire 2 Notice Zone Humide

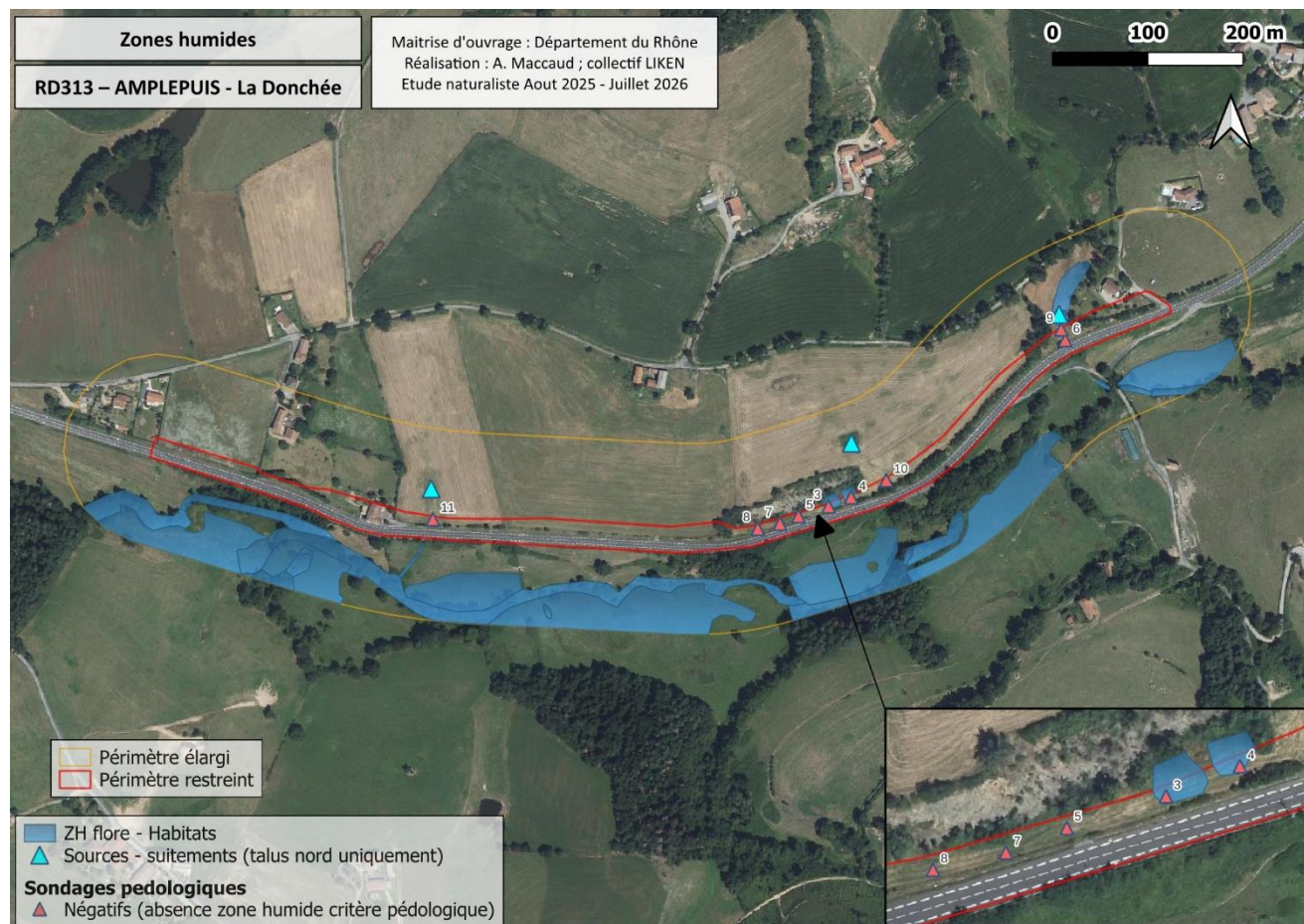
3	-	NON	Roche affleurante	Sondages impossibles - non réalisables (roche affleurante), critère pédologique inapplicable	0
4	-	NON	Roche affleurante		0
5	-	NON	Roche affleurante		0
6	I-III	NON	Sol de remblais - sablo - limoneux, sans marqueurs. Devenant très caillouteux, refus de sondage à partir de 45cm	Ancien lit du ruisseau busé et remblayé	45
7	I	NON	Dalle rocheuse à 10cm - absence de marqueurs d'hygromorphie sur les premiers centimètres	Quelques micro-écoulements de surfaces éparses sur le secteur (dalles imperméables), micro ZH temporaires	10
8	I	NON	Dalle rocheuse à 10cm - absence de marqueurs d'hygromorphie sur les premiers centimètres	Quelques micro-écoulements de surfaces éparses sur le secteur (dalles imperméables), micro ZH temporaires	10
9	-	NON	Sol de remblais - sablo - limoneux, sans marqueurs	Ancien lit du ruisseau busé et remblayé	50
10	IV.C	NON	Ecoulement temporaires (suintements) - sol équilibré, drainant. marqueurs oxydations faibles entre 25-50cm. S'accentue très peu ensuite. Absence réductisol	Présence d'un drain enterré	90
11	IV.C	NON	Zone suintements léger en amont - sol équilibré, drainant. marqueurs oxydations faibles après 35cm. S'accentue très peu ensuite. Absence réductisol		90

Sondages réalisés le 10/12/2025, complétés le 05/05/2026 — A. Maccaud, OXALIS collectif LIKEN.

2.1.4 Caractérisation des zones humides

Au regard des critères réglementaires, une zone humide a été mise en évidence sur le site du projet par OXALIS-LIKEN, la méthodologie et les sondages sont présent en annexe volontaire 1b.

- une zone humide de 350 m² est délimitée au nord de la route, au droit des anciennes carrières, correspondant aux faciès de *Junco acutiflori*-*Cynosuretum cristati* développés sur dalle affleurante. (Environ 60 m² s'inscrivent dans le périmètre projet).



Identifications des zones humides sur la zone d'étude (OXALIS-LIKEN, 2026)

3 ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES

3.1 IMPACTS BRUTS

Les emprises du projet concernent une zone humide identifiée :

- Impact de 60 m² sur la zone humide de 350 m² de faible sensibilité
 - faible dimension
 - sur un terrain cultivé

L'enjeu zones humides est faible à l'échelle de la zone projet, pour trois raisons convergentes :

- une surface très réduite (350 m² au total, 60 m² périmètre projet),
- une typicité imparfaite et un cortège appauvri,
- et des fonctions hydrologiques et biogéochimiques négligeables du fait de l'absence de sol et du caractère temporaire des suintements.

Compte tenu du principe de gestion des eaux pluviales retenu qui maintien les écoulements en direction du ruisseau de la Viderie, le projet ne porte pas d'incidence indirecte sur les conditions d'alimentation des zones humides en lien avec le ruisseau.

3.2 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

3.2.1 ME2 – Maintien des conditions d'alimentation des zones humides par la gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales garanti le rétablissement des écoulements issus du versant et de la plate-forme routière vers les zones humides du vallon de la Viderie.

- les conditions d'alimentation des zones humides sont préservées.

3.3 IMPACTS RÉSIDUELS ET MESURES DE COMPENSATION

Le projet va impacter environ 60 m² de zone humide sans enjeux particulier par remblaiement. De plus, le projet intègre des ouvrages de collecte qui participeront à développer des milieux humides.

L'impact n'est pas significatif et ne nécessite de mesures de compensation

4 PROCEDURES SPÉCIFIQUES

4.1.1 Loi sur l'eau

Les impacts sur les zones humides peuvent nécessiter une procédure spécifique relative à la loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, rubrique : 3.3.1.0.

3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;	Le projet impact environ 60 m ² de zone humide. Néant
		2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	

Le projet n'est pas donc soumis à la loi sur l'eau vis-à-vis des impacts sur les zones humides ; ceux-ci de passant pas les seuils d'un 1 ha de zone humide impactée.

